

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1511 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes, exercice 1946.

n° 1511

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 16 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté n° 246 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des contributions directes (exercice 1946) désigné ci-après : Cercle de Dikhil. Rôle primitif de la taxe sur les armes à feu : 100 francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMBOREDON.